

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2024-263 en date du 7 juin 2024 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu les avis favorables en date du 11 juin 2024 des communes de Ladignac-le-Long, Le Chalard et Saint-Yrieix-la-Perche ;
- Vu la demande en date du 6 juin 2024, par laquelle le Département de la Haute-Vienne, sollicite une restriction à la circulation à l'occasion des travaux de revêtement réalisés en régie sur la route départementale n° 59 ;

Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 59 sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-les-Places, Ladignac-le-Long et La Meyze ;

## ARRETEMENT

**Art. 1er :** A l'occasion des travaux de revêtement, la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation du 22 juillet au 14 août 2024 sur la route départementale n° 59, entre les PR 20+969 et 28+400, sur le territoire des communes de Saint-Hilaire-les-Places, hors et en agglomération et Ladignac-le-Long et La Meyze, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée, conformément aux schémas de déviations ci-joints.

### **Pour les Poids Lourds**

A partir de la route barrée, au niveau du carrefour RD 59 et RD 11 par la RD 11, PR 32+492 jusque dans l'agglomération de Ladignac-le-Long, carrefour avec la RD 901, PR 36+779 puis la RD 901 jusque dans l'agglomération de Saint-Yrieix-la-Perche, giratoire de la Loue.

### **Pour les véhicules légers**

**Phase 1 :** entre les PR 25+591 à 28+400

A partir de la route barrée, par la RD 59A1 du PR 0+000 au PR 0+900, la voie communale Champsiaux, La boudonie, jusqu'au carrefour avec la RD 11A2 puis la RD 11A2 du PR 5+198 au PR 1+886, jusqu'à la route barrée.

Phase 2 : entre le PR 20+909 et 25+591

A partir de la route barrée par la RD 11, PR 32+492, jusqu'au carrefour avec la RD 11A2 « Laugère » puis la RD 11A2, PR 0+000 jusqu'à la route barrée, PR 1+886.

Les accès riverains, la circulation des services de secours et des services publics ainsi que la collecte des ordures ménagères, sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup>, et notamment le fléchage des déviations, est mise en place, surveillée, entretenue, et déposée par les soins et aux frais de l'antenne technique de Nexon, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du Pôle déplacements,
- M. le Directeur de la Maison du Département de Saint-Mathieu,
- Mme la Responsable de l'antenne technique de Nexon,
- Mme le Maire de la commune de Saint-Hilaire-les-Places,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Général de brigade, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Chef du Service Transports - Région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Chef du SAMU 87,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Président du SYDED,
- M. le Maire de la commune de Ladignac-le-Long,
- M. le Maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,
- M. le Maire de la commune de La Meyze,
- Mme le Marie de la commune de Le Chalard,

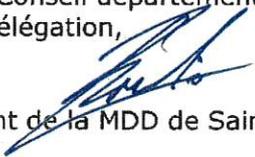
A Saint-Hilaire-les-Places, le 24/06/2024 -

Le Maire,

S. VALLAD 

A Saint-Mathieu, le 26/06/2024

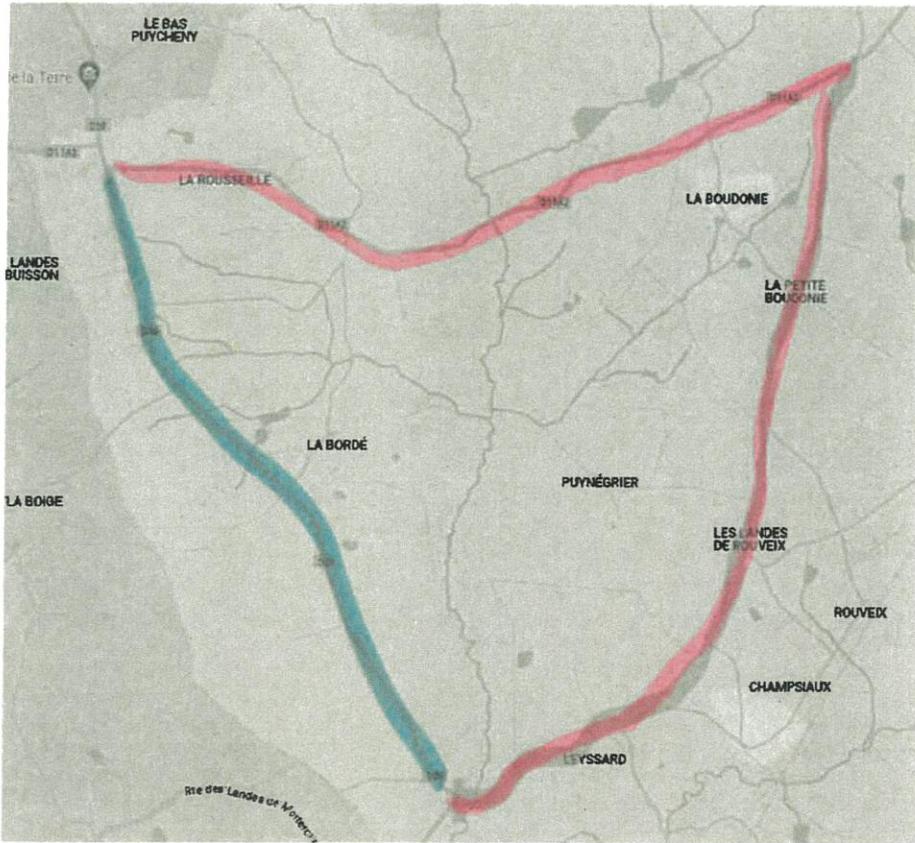
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

  
Le Directeur adjoint de la MDD de Saint-Mathieu

C. BOUTI

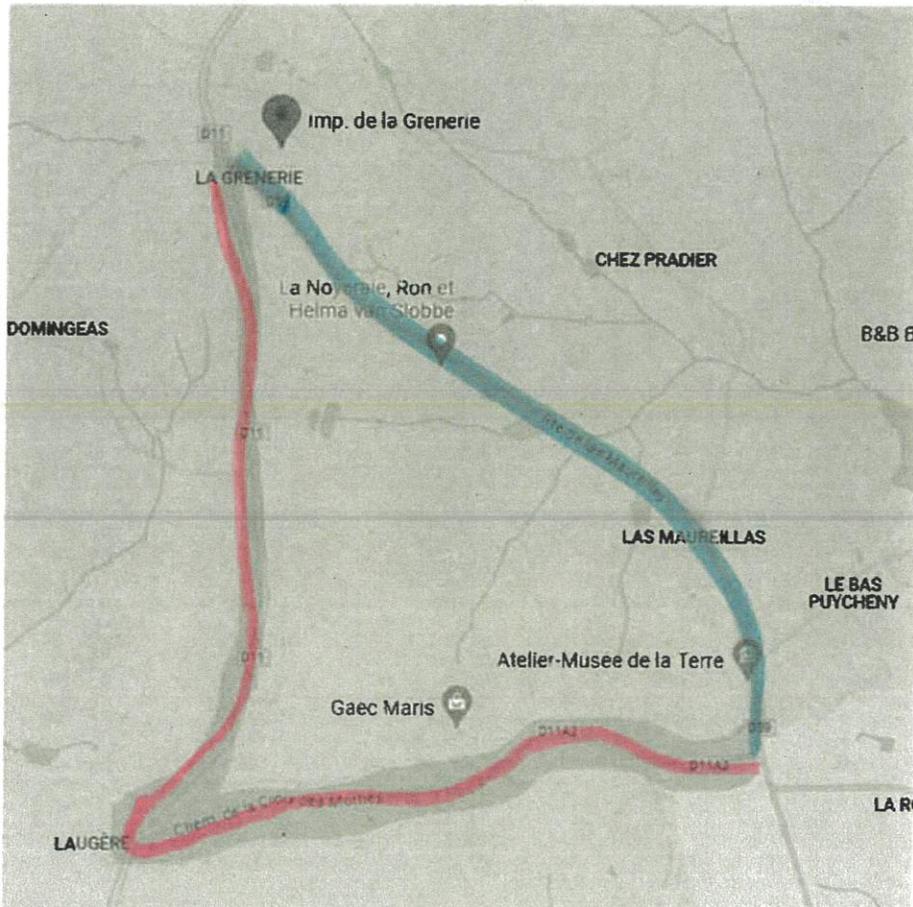
# Déviation VL

## Phase 1



● déviation  
● route bariolée

## Phase 2



● déviation  
● route bariolée

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Monsieur le Maire de Ladignac le Long
---	---

Date envoi :	6 juin 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Travaux de revêtement
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 59
Commune(s) :	Ladignac-le-Long, Saint-Hilaire-les-Places, La Meyze
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 22 juillet au 14 août 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

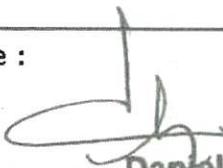
Date réponse de M. le Maire	11 JUIN 2024
Avis de M. le Maire de commune de Ladignac le Long	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	 Le Maire - P. MILLET LACOMBE

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

<p>Maison du Département de Saint-Mathieu</p> <p>Antenne technique de Nexon</p> <p>Adresse :</p> <p>Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr</p>	<p>à Monsieur le Maire de Saint Yrieix la Perche</p>
---	--

Date envoi :	6 juin 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Travaux de revêtement
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 59
Commune(s) :	Ladignac-le-Long, Saint-Hilaire-les-Places, La Meyze
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 22 juillet au 14 août 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de M. le Maire	11 JUIN 2024
Avis de M. le Maire de commune de Saint Yrieix la Perche	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	 <b>Daniel BOISSERIE</b> 

Maire de St Yrieix-La-Perche

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Demande d'avis en application de l'article R 411-8 du Code de la Route  
dans le cas de restrictions temporaires  
FICHE NAVETTE**

Maison du Département de Saint-Mathieu  Antenne technique de Nexon  Adresse : Voie de Contournement 87800 Nexon Tél : 05 55 58 10 58 e-mail : anttech-nexon@haute-vienne.fr	à Madame le Maire du Chalard
---	------------------------------

Date envoi :	6 juin 2024
Demandeur :	Conseil départemental de la Haute-Vienne
Nature des travaux ou de la manifestation :	Travaux de revêtement
Section(s) de route(s) à grande circulation concernée(s) :	RD n° 59
Commune(s) :	Ladignac-le-Long, Saint-Hilaire-les-Places, La Meyze
Restrictions de circulation demandées :	Déviation
Date début et fin (ou durée):	Du 22 juillet au 14 août 2024
Pièces jointes	Projet d'arrêté
Signataire :	Claire LECOMTE Responsable antenne

Date réponse de Mme. le Maire	11 JUIN 2024
Avis de M. le Maire de commune de Le Chalard	<input checked="" type="checkbox"/> favorable <input type="checkbox"/> défavorable
Prescriptions particulières :	
Signataire :	 

En l'absence de réponse sous 8 jours, l'avis est réputé favorable.

**Le Maire,**

**Annick HUCHET**